



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre à 18 heures 30  
Salle du conseil municipal

Quorum : 12

**Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

**Procuration(s) :**

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme MULLER Véronique

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BONNASSIOLLE Pierre, Mme HONTAA Corinne, M. MIMIN Matthieu

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND Pascale

**Président de séance :** M. BOURDAA Bruno

### **1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Liste des décisions prises :**

14/10/2024 Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour le financement d'une partie du programme d'investissement – 500 000€

*M Chabrouit note que c'est le premier emprunt de l'année dont le montant ne correspond pas au montant prévu au budget 2024 qui était de 1,3 millions environ. M. le Maire répond qu'il y aura bien un autre emprunt pour financer les investissements. M. le DGS précise que vont arriver d'autres financements, comme un prêt de la Banque des territoires pour les travaux de rénovation énergétique à l'école Jules Ferry d'un montant estimé à 155 000€, et qu'un emprunt bancaire complémentaire sera souscrit de manière ajusté au niveau de dépenses réellement engagées en investissement au cours de l'année.*

## **2 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION » DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) A TE 64**

L'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

La réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

1. Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
2. Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
3. Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
4. Un calendrier d'actions ;
5. Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui

caractérise une carence de l'initiative privée en la matière.

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « *créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation* » d'IRVE « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate* ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

1. Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
2. L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
3. L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
4. Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...)
5. La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

**La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.**

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements ;

**APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - SERVITUDE TE 64 POUR ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION CHEMIN LACLAU (PARCELLE AL 39)**

TE64, par l'intermédiaire de son entreprise exécutive CEGELEC Réseaux Béarn, a présenté une demande de servitude pour permettre l'enfouissement des réseaux basse tension dans le cadre du projet d'aménagement du chemin Laclau.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune de Nay consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la constitution de la servitude au profit de TE64 sur la parcelle AL 39 ;

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit de TE telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - SERVITUDE ENEDIS POUR ENFOUISSEMENT LIGNES ELECTRIQUES CHEMIN DE LA MONTJOIE (PARCELLES AL 514 et AL 515)**

ENEDIS, par l'intermédiaire de son entreprise exécutante ATLANTIC INGENIERIE BE, a présenté une demande de servitude pour permettre l'enfouissement d'une ligne électrique et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles communales AL 514 et AL 515 chemin de la Montjoie.

Il s'agit d'établir à demeure :

1. dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que leurs accessoires sur les parcelles AL 514 et AL 515,
2. d'occuper une superficie de 20m<sup>2</sup> par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle AL 514.

Les projets de conventions qui détaillent les conditions dans lesquelles la Commune de Nay consent à cette servitude sont joints à la présente délibération.

Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la constitution de servitudes au profit de ENEDIS sur les parcelles AL 514 et 515 ;

**APPROUVE** les termes des de servitude au profit de ENEDIS telles qu'annexées à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : GRADES ASSOCIES A L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MAISON CARREE ET DES AFFAIRES CULTURELLES**

Il est rappelé que, par délibération en date du 13 février 2007, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi de catégorie B de la filière culturelle pour l'emploi de Responsable de la maison Carrée et des affaires culturelles.

À la suite du départ en détachement de l'agent occupant cet emploi, celui-ci est actuellement vacant.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent pour occuper cet emploi, il est proposé d'associer les différents grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à cet emploi.

Le tableau des emplois serait ainsi complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable de la maison Carrée et des affaires culturelles	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

1. par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
2. par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 489.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** l'ensemble des propositions exposées,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail correspondant le cas échéant,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabroul demande si le départ de Mme Escudé de la Maison carrée est bien temporaire par le biais d'une disponibilité. Mme Blandie précise que c'est par voie de détachement auprès des services de l'Etat que Mme Escude est partie, effectivement de manière temporaire à ce stade, auprès d'un autre employeur, et que c'est la raison pour laquelle il est préférable que la personne recrutée pour la remplacer soit un contractuel, aucun candidat titulaire de la fonction publique territoriale n'ayant par ailleurs le profil attendu pour occuper ce poste.*

## **6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT**

Pour tenir compte des besoins du service, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour assurer la garderie, l'aide à la cantine à l'école maternelle et le ménage dans les bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 22h45 (22.75).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	1	22.75

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps non complet 22h45 (22.75) hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE POUR L'ACCUEIL DE DEUX SERVICES CIVIQUES**

Le Service Civique créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

Monsieur le Maire propose d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association d'intermédiation Unis-Cité, basée à Pau, deux jeunes en service civique qui seront missionnés dans les domaines suivants :

1. Mission 1 : Participer à la coordination d'actions avec les écoles et les associations sportives et culturelles
2. Mission 2 : Participer à des actions de communication et de sensibilisation sur les questions d'environnement et de qualité des espaces publics

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention proposée par Unis-Cité pour permettre l'accueil de 2 volontaires en service civique au sein de la Mairie de Nay,

**AUTORISE** le maire à signer les contrats d'engagement de 2 volontaires en service civique ainsi que les conventions correspondantes avec Unis-Cité,

**AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités mensuelles complémentaires des volontaires et la prestation d'intermédiation d'Unis-Cité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUAIRE**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières



en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la commune de Nay a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

1. un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine),
2. et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Nay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au CDG 64 par la présente délibération permet à la commune de Nay d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

## **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité/ paternité/ adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/ paternité/ adoption...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **9 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ET D'AGENTS DU SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY POUR MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTE LES JOURS DE MARCHÉ**

Afin d'accompagner le développement des marchés hebdomadaires de Nay qui contribuent pleinement à l'attractivité du centre-ville, la commune a expérimenté au cours de l'été 2024 l'ouverture d'un parking complémentaire à côté de la Gendarmerie, ceci pour étendre l'offre de stationnement à destination des chalands en cette période de forte affluence.

Pour permettre aux usagers de ce parking d'accéder facilement au centre-ville, un service de navette a été mis en place. Ce service de navette a été succès, avec une fréquentation estivale importante. Au cours des mois de septembre et octobre, ce service a été maintenu afin d'observer si le besoin demeurerait en dehors de la période estivale. Il s'avère que, si la fréquentation au cours des mois de septembre et d'octobre a naturellement diminué par rapport aux mois de juillet et d'août, celle-ci reste néanmoins relativement importante, avec une fréquentation qui peut atteindre une quarantaine de passagers certains jours de marché.

En conséquence, il semble justifié de pouvoir maintenir ce service pour répondre à la demande et ainsi accompagner le développement des marchés hebdomadaires nayais.

Toutefois, afin que la mise en œuvre de ce service ne pèse pas davantage sur le fonctionnement normal des services municipaux, des solutions ont été recherchées pour le confier à un partenaire. En l'occurrence, il s'avère que le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay dispose d'un service de transport (véhicule adapté et personnel assurant la conduite) qui permettrait d'assurer ce service de navette pour le compte de la commune de Nay. La mise en œuvre de ce service de navette par le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay a été expérimenté au début du mois de novembre et semble répondre au besoin.

Il est ainsi proposé de maintenir ce service de navette les jours de marchés hebdomadaires (les mardis et samedis matins) en conventionnant avec le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay pour la mise à disposition de son véhicule et de ses agents affectés à sa conduite, dans les conditions fixées dans les projets de conventions joints à la présente délibération.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de maintenir le service de navette entre le centre-ville et le parking de la

Gendarmerie les mardis et samedis entre 8h30 et 12h30,

**APPROUVE** les projets de conventions de mises à disposition du véhicules et des agents affectés à sa conduite du SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay à la commune de Nay pour assurer ce service,

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de mises à disposition.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 6)

Pour : Mme BIDART Michelle, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. MIMIN Matthieu (représenté par Mme MULLER Véronique)

Contre :

Abstention : Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. BONNASSIOLLE Pierre (représenté par M. CHABROUT Guy)

N'a pas pris part au vote : Mme MULLER Véronique

*M. Chabrouit s'étonne qu'aucun montant n'apparaisse dans le corps de la délibération, seulement dans les annexes. Il indique avoir déjà fait part en commission des réserves de l'opposition quant au financement de ce service. M. Chabrouit rappelle que le service de navette est gratuit pour l'usager, que son coût annuel serait d'environ 10 800 €. Il est fait mention d'une fréquentation moyenne de 40 passagers les jours de marché, ce qui représente, avec en moyenne 9 marchés par mois, un coût d'environ 2,50 € par passager. Ce coût sera payé par la commune de Nay au SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay pour assurer ce service, ce sera donc le contribuable nayais qui va le payer, alors que les principaux bénéficiaires ne sont pas nayais. Les bénéficiaires sont avant tout les usagers de la navette qui, pour une très grande majorité, sont des extérieurs de la commune qui viennent au marché, mais également les commerçants des Halles et du marché qui, eux aussi, sont pour une large majorité extérieurs à Nay. M. Chabrouit ne remet pas en question ce service proposé pour dynamiser le marché, même s'il considère que le marché a toujours connu une fréquentation dynamique et que le « manque de places de stationnement » en centre-ville n'a jamais été un véritable problème. En conséquence, M. Chabrouit expose une proposition de l'opposition pour financer ce service de navette : faire payer 1€ à chaque usager de la navette, 1€ aux commerçants des halles et du marché pour chaque passager transporté, et faire contribuer la commune au financement à hauteur de 0,50€ pour chaque passager transporté.*

*Par ailleurs, M. Chabrouit rappelle ce qu'est le SIVOM Autonomie de la Plaine de Nay et indique qu'il n'a aucune information sur les comptes de ce SIVOM depuis 4 ou 5 ans. Or, il indique que ce SIVOM est chaque année déficitaire et que les communes membres doivent chaque année couvrir ce déficit. La participation de chaque commune est déterminée au nombre de ses habitants, en conséquence c'est là encore la commune de Nay qui finance principalement ce SIVOM.*

*M. le Maire rappelle l'importance du marché pour l'attractivité du centre-ville de la commune de Nay et que c'est la raison pour laquelle il est important de continuer à travailler à améliorer son fonctionnement pour les usagers et les commerçants. M. le Maire indique que ce service de navette bénéficie également aux commerçants nayais, car les chalands du marché sont autant de potentiels clients pour les commerçants du centre-ville, ce que confirme M. Metge.*

*Mme Muller, au sujet des comptes du SIVOM, rappelle à M. CHABROUT qu'ils sont publics et que toutes les délibérations du SIVOM sont affichées au centre multiservices et donc consultables par tout le monde. En outre, Mme Muller indique que la logique de financement présentée par l'opposition est une logique purement comptable, alors que la logique de la majorité s'appuie avant tout sur l'ambition d'asseoir le rôle de centralité de la commune de Nay*

en continuité de tous les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le cadre, notamment, du programme Petite ville de demain. Ce service rentre complètement dans ce projet de rayonnement de Nay et de son marché, pour faire revenir des personnes qui ne venaient plus à Nay.

Le Directeur général des services apporte une précision sur l'absence de montants dans le corps de la délibération : il y a 3 conventions proposées, une pour la mise à disposition du véhicule, avec un montant mensuel fixe, et deux conventions pour la mise à disposition des agents qui en assureront la conduite. Or, ces mises à disposition seront facturées au coût réel (salaires et charges), et, en fonction du nombre d'heures de travail réalisé chaque mois par l'un et l'autre agent, le coût sera sensiblement différent car les deux agents n'ont pas le même indice de rémunération. Toutefois, compte tenu des montants indiqués dans ces conventions, le coût mensuel ne variera que très peu chaque mois, et le coût total moyen est affectivement d'environ 900 €.

Mme Blandie indique qu'elle estime que ce n'est pas aux contribuables nayais de payer ce service qui sert avant tout à des non-nayais. Elle estime que ce service devrait plutôt être pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Nay. Mme Triep-Capdeville indique qu'elle est sur la même position sur ce sujet.

M. Bonnassiolle indique que ce ne serait pas la seule chose que les nayais paieraient et qui bénéficierait à des non-nayais. Il cite notamment les Fêtes de Nay et les infrastructures sportives de la commune qui bénéficient aux habitants du territoire de la Plaine de Nay et au-delà.

M. le Maire indique qu'il entend les arguments développés sur le financement de ce service, qui, en soit, n'est pas ici remis en question. Il s'engage donc à trouver, dans le cadre du budget 2025, d'autres sources de financement pour couvrir tout ou partie des frais de mise en œuvre de ce service. Il rappelle en outre que les conventions avec le SIVOM ne sont signées que pour un an avec reconduction tacite, et qu'une clause permet même d'y mettre fin à tout moment avec un simple préavis d'1 mois.

## **10 - ETABLISSEMENT DE NOUVEAUX TARIFS « BOUTIQUE » DE LA MAISON CARREE**

Il est rappelé que la Maison carrée dispose d'une boutique permettant notamment de commercialiser des produits dérivés des expositions, par le biais d'une régie dédiée.

Dans le cadre de l'exposition de fin d'année, des produits dérivés pourraient être vendus à la boutique de la Maison carrée.

Les produits dérivés concernés et les tarifs correspondants proposés sont les suivants :

	Prix de vente
Affiches 50x70 (reproductions de tableaux exposés)	30 €
Affiches 40x30 (reproductions de tableaux exposés)	50 €
Coloriage géant	60 €
Sérigraphie résilience	70 €

### **CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**INTEGRE** à la liste des tarifs 2024 de la Maison carrée les produits proposés précédemment.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - DECISION MODIFICATIVE : OPERATIONS D'ORDRE**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaire pour :

- d'une part, prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux versements d'avances réalisés dans le cadre de l'application de marchés de travaux passés ;
- d'autre part, reconnaître comptablement des emprunts contractés auprès de TE64 en 2022 et 2023 pour financer des programmes de modernisation de l'éclairage public.

Pour cela, il convient de procéder aux écritures d'ordre suivantes :

### **Section Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 (041)	21 489,01 €	238 (041)	21 489,01 €
2041582 (041)	64 651,46 €	168758 (041)	64 651,46 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>86 140,47 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>86 140,47 €</b>

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 7 novembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** la décision modificative du budget principal,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - POINT D'ETAPE PROJET DE REHABILITATION FRICHE BERCHON**

*A la demande de l'opposition, M. le Maire fait un point d'étape sur le projet de réhabilitation de la halle Berchon. L'EPFL, a qui ont été confiés la dépollution, déconstruction et sécurisation des éléments présentant un danger et la mise hors d'eau du bâtiment a récemment précisé son calendrier de travaux : ceux-ci démarreraient fin d'été 2025 et le bâtiment pourrait être rétrocedé à la commune au printemps 2026. En conséquence, les travaux d'aménagement intérieurs n'interviendraient qu'en début du prochain mandat. M. le Maire indique que, compte tenu de ce nouveau calendrier, il ne souhaite pas engager dès à présent le projet d'aménagement pour ne pas engager la prochaine équipe municipale. M. le Maire considère que la suite à donner à ce projet, une fois que le bâtiment aura été sécurisé, relève d'un projet de mandat.*

*M. Chabroul indique que l'opposition tient beaucoup à ce que la halle Berchon soit sauvée. Peu importe les élus qui seront aux responsabilités au prochain mandat, il faut protéger ce bâtiment. L'usage futur de ce bâtiment, c'est une autre question. Il convient notamment d'assurer la pérennité des loyers qui garantissent une partie du financement de cette opération. Or, il était pour le moment envisagé que le principal loyer perçu dans le futur serait celui d'une association dont les principales ressources financières sont des aides publiques, et que celles-ci ne sont pas garanties, les subventions publiques étant plutôt à la baisse actuellement d'une manière générale. Par ailleurs, les élus communautaires de la Communauté de communes, partenaire dans ce projet, arrivent également en fin de mandat et nous ne pouvons présumer de la position de la Communauté de communes après les élections de 2026. En outre M. Chabroul indique que, si la destination de la halle Berchon est bien un projet de mandat comme l'a indiqué M. le Maire, cela ne sera pas forcément la priorité de l'équipe d'opposition actuelle. En tout cas ce sera un sujet de campagne électorale.*

*M. le Maire indique que sa préoccupation est de faire en sorte de cristalliser les subventions pour permettre l'aboutissement du projet, peu importe l'usage qui sera retenu pour ce bâtiment.*

En fin de séance, M. Chabroul demande qu'un point sur le legs de Mme Alice Larrivière à la commune puisse être fait lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,